

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
du Master « Monnaie, Banque, Finance, Assurance »
2022-2028**

1^{ère} année de master : **parcours Métiers de la Banque**

2^{ème} année de master : **parcours Chargé de clientèle de professionnels**

2^{ème} année de master : **parcours Conseiller patrimonial agence.**

Conditions d'évaluation des UE

Conditions d'évaluation des matières en contrôle continu en travaux dirigés :

Toute absence en travaux dirigés (TD) devra être justifiée auprès du chargé de TD. Deux absences non justifiées en TD entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Conditions d'évaluation des matières en contrôle continu :

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluation en contrôle terminal

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la [Charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 7 mars 2024](#).

Les périodes d'examen en première et deuxième année de Master sont définies comme suit :

1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Session unique : Janvier et février	Session unique : Mai, juin, juillet

Règles de validation et de progression

Les unités d'enseignements (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Dans le cadre du contrôle continu, la pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère définitivement les crédits européens correspondants.

Les blocs de connaissances et de compétences (BCC)

Chaque bloc de connaissances et de compétences (ci-après BCC) est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leurs coefficients (ECTS), est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE composant ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé un BCC capitalise cependant définitivement les UE validées de celui-ci.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Validation de l'année et progression dans le cursus

Pour valider une année de Master, l'étudiant doit valider chacun des BCC composant l'année.

L'obtention d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant une année de master entraîne la validation de l'année.

Le jury de délibération pourra également décider de valider un BCC dès lors que l'étudiant a obtenu à ce BCC une moyenne égale ou supérieure à 8/20 et que la moyenne générale de l'ensemble des UE composant les BCC composant l'année (moyenne de l'année), affectés de leurs coefficients, est au moins égale à 10 sur 20. Cette disposition s'applique aux deux années de Master.

Seule la validation de la première année de Master permet à l'étudiant de poursuivre son cursus dans un parcours de la seconde année de Master.

Délivrance des diplômes

La Maîtrise est acquise à tout étudiant qui a validé chacun des BCC composant la première année de Master, soit 240 crédits européens. Le diplôme est délivré à tout étudiant en faisant la demande.

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC des deux années de master totalisant au moins 300 crédits européens.

L'obtention du diplôme de Master confère 300 crédits européens.

Les mentions suivantes sont attribuées aux diplômes de Maîtrise et de Master :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.